

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LA-FOSSE, Marie-Claire MORILLE, Françoise BOUILDE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Dominique COLAS, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Annick CLOAREC, Bruno LAMBERT, Céline LE GOLVAN, Mathieu MOREAU, Charles MORVANT, Bertrand ORHON, Catherine FOUGERE, Mireille POILANE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE Liliane BEZIAUD, Marina GATE, Marie-Anne VIAIRON. Alexandre BRANCHU, Chantal PARAGE, Thiébaud ROLLAND

Élus ayant donné pouvoir : Laurence NEVEU, Anita MATHA, Géraldine PIROIS, Marie-Luce BERTAUD, Yohann ROLLAND

Excusés : Florian BAIN, Yvette GACHOT, Romuald BRICAULT, Rénaud DEFAUDAIS, Mickaël DOISNEAU, Luc LAMBERT. Mohamed HILALI-CHERGUI, Katia BONIFACE, Cédric LAUNAY, Stéphanie PAVION, Cédric VALE.

Marcel PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 27 février 2019

AFFAIRES GENERALES

- Convention avec le Syndication de l'Eau de l'Anjou : autorisation de signature
- Validation du rapport de la CLETC du 6 mars 2019 : Eaux Pluviales-
- Transfert du siège social de la CCVHA, Place Charles De Gaulle – Le Lion d'Angers

AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- Reprise du résultat budget Assainissement par la CCVHA au 31/12/2017
- Complément de la délibération des délégations du Conseil Municipal au Maire : montant maximum des lignes de trésorerie

1^{ère} Commission : affaires scolaires

- Subventions 2018 et 2019 au budget Caisse des écoles
- Plan Mercredi : autorisation de M. Le Maire à signer la « Charte qualité plan mercredi »
- Restauration scolaire de Val d'Erdre-Auxence : autorisation de lancement et signature du marché

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural

Lotissement Les Fresries – Louroux-Béconnais : noms de rues

4^{ème} Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol

- Demande d'aide régionale au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique : projet de rénovation de la mairie de Val d'Erdre-Auxence-mairie déléguée du Louroux-Béconnais
- Demande d'aide du SIEML : FIPEE21 au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique : rénovation de la mairie de Val d'Erdre-Auxence-mairie déléguée du Louroux-Béconnais
- Agenda d'accessibilité programmée : autorisation de M. Le Maire à déposer le dossier à la DDT
- Bâtiment jeunesse : Procédure négociée sans publicité préalable pour le lot n° 6 (Cloisons – isolation et menuiseries intérieures bois)
- DIA

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- RESSOURCES HUMAINES: Création de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) pour le grade d'Ingénieur
- RESSOURCES HUMAINES : Complément délibération : participation communale en matière de prévoyance
- VOIRIE – Subventions amendes de Police La Cornuaille, Villemoisan, Le Louroux-Béconnais : Convention d'autorisation de travaux d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- AFFAIRES GENERALES – Demande de recours gracieux responsabilité M. BEZOUT
- AFFAIRES GENERALES - FINANCES: TARIFS 2019 : Camping et piscine de la commune déléguée de Villemoisan

AFFAIRES GENERALES - Convention avec le Syndication de l'Eau de l'Anjou : autorisation de signature

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2019, il s'agit d'autoriser M. Le Maire à signer la convention SEA-VEA de prestation de services semestriel déterminant entre autre les modalités de remboursement du matériel et des dépenses de personnel (agents de Val d'Erdre-Auxence : technique et administratif) engagés pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du service de gestion d'Eau potable. Cette convention pourra éventuellement être renouvelée une fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. Le Maire à signer la convention entre la commune et le SEA
- charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES GENERALES Validation du rapport de la CLETC du 6 mars 2019 : Eaux Pluviales

M. Le Maire présente le rapport de la CLETC de la CCVHA relatif à :

Le calcul de l'AC relative aux travaux d'eaux pluviales se fera comme suit :

- 50% des dépenses réalisées par la CC à la charge de la commune concernée,
- 50% financés par les communes, avec une contribution mutualisée de chaque commune, déterminée en fonction de sa représentativité dans la population agglomérée N-1 (=> popul. hors périmètre rural = déduction faite du nb d'installations Assainissement Non Collectif X 2,3 pers/foyer).
- Exemple : travaux de 150 K€ réalisés par la CC pour la commune X
=> 75 K€ payés par la commune concernée par ces travaux ;
=> 75 K€ part de mutualisation, répartie sur chaque commune en fonction de son poids dans la population agglomérée du territoire.

2019 :

- Le financement des travaux portant sur les eaux pluviales réalisés par la communauté de communes en 2018 s'effectue via l'AC 2019 (refacturation aux communes des montants mandatés par la communauté de communes).
- Pour rembourser les communes ayant émis des mandats portant sur la compétence transférée, des mandats de montant équivalent seront émis par la CC en parallèle.
=> Ces remboursements se feront donc « hors AC ».

2020 :

- Pour la part mutualisée, la participation au financement des travaux prévus au budget 2019 est répartie sur 3 exercices (=part proratisée selon la population agglomérée) ;
=> montant inclus dans l'AC prévisionnel 2020, 2021 et 2022.
- Pour la part « fléchée », le montant des travaux prévus par la commune au budget 2019 sera intégré dans l'AC 2020.

Synthèse AC 2019 d'investissement :

Refacturation aux communes des montants mandatés en 2018 par la communauté de communes



Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation EHT prorata Pop	Participation EHT "fléchée"	AC "2019"
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	11 621		11 621
Chambellay	390	220	1 094		1 094
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	13 819		13 819
Chenillé-Champteussé	364	221	1 102		1 102
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	22 931		22 931
Grez-Neuville	1 502	950	4 728	46 598	51 326
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	19 035		19 035
La Jaille-Yvon	329	83	413		413
Juvardeil	825	475	2 366		2 366
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	21 142	21 586	42 728
Miré	1 021	743	3 696		3 696
Montreuil-sur-Maine	740	558	2 779		2 779
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	4 302		4 302
Saint-Sigismond	377	117	583		583
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	3 620		3 620
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	4 801		4 801
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	16 346	66 192	82 538
TOTAL CCVHA	36 569	27 001	134 376	134 376	268 753



Synthèse AC prévisionnel 2019 de fonctionnement :

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation EHT prorata Pop	AC "2019"
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	1 557	1 557
Chambellay	390	220	147	147
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	1 851	1 851
Chenillé-Champteussé	364	221	148	148
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	3 072	3 072
Grez-Neuville	1 502	950	633	633
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	2 550	2 550
La Jaille-Yvon	329	83	55	55
Juvardeil	825	475	317	317
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	2 832	2 832
Miré	1 021	743	495	495
Montreuil-sur-Maine	740	558	372	372
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	576	576
Saint-Sigismond	377	117	78	78
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	485	485
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	643	643
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	2 190	2 190
TOTAL CC VHA	36 569	27 001	18 000	18 000



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au présent rapport
- charge M. le Maire des différentes modalités administratives afférentes à ce dossier

AFFAIRES GENERALES - Transfert du siège social de la CCVHA, Place Charles De Gaulle – Le Lion d'Angers

Suite à la délibération n°2019-02-28-02 de la CCVHA relative au transfert du siège social de la CCVHA, aux travaux entrepris et achevés : Place Charles De Gaulle au Le Lion d'Angers, il appartient aux communes membres de délibérer sur la localisation du nouveau siège de la CCVHA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve la nouvelle localisation du siège de la CCVHA Place Charles De Gaulle au Lion d'Angers.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES - Reprise du résultat budget Assainissement par la CCVHA au 31/12/2017

Suite à la délibération n°2019-02-28-10 de la CCVHA relative à la reprise des résultats Assainissement 2017, il appartient aux communes concernées de délibérer sur le montant de reprise du budget Assainissement au 31/12/2017, soit pour Val d'Erdre-Auxence : **164 828.75 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve le résultat de reprise du budget Assainissement au 31/12/2017.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES –Autorisation d'ouvrir une ligne de Trésorerie et délégation de compétence à M. Le Maire pour réaliser les lignes de Trésorerie (ART L2122-22 CGCT).

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers ; les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile. Il est rappelé que le conseil municipal peut déléguer à M. le Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. Le Maire indique qu'il s'agit de compléter la délibération du 15 décembre 2016 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire concernant le point n°20° : *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal***.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500.000,00€ par année civile.

- charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.

ère 1 Commission : affaires scolaires -Subventions 2018 et 2019 au budget Caisse des écoles

M. Le Maire indique qu'afin de financer des transports de car pour les écoles maternelle et élémentaire René Goscinny, la commune participe habituellement à ces frais à hauteur de 600 €. L'Amicale Laique verse le même montant.

La subvention de 2018 n'ayant pas été délibérée l'année dernière, il s'agit d'autoriser le versement de 600 € en 2018 et 600 € en 2019, pour un total de **1 200 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve le versement de 1 200 € au budget Caisse des écoles.

-charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

1^{ère} Commission : Affaires scolaires : Plan mercredi : demande de subvention auprès de la CAF

Le Plan mercredi, fixé par décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, vise à promouvoir les offres éducatives de qualité : encourager le caractère éducatif des activités du mercredi, favoriser l'accès à la culture et au sport. Le Plan mercredi offre la possibilité d'un soutien financier de la CAF.

Il s'agit d'approuver le Projet Educatif de Territoire « Plan mercredi » et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention dite « Charte Qualité plan mercredi » à intervenir entre la DDCS, l'Inspection académique et la CAF et de solliciter la bonification Plan Mercredi versée par la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le Projet Educatif de Territoire « Plan mercredi »
- autorise M. Le Maire à signer la convention dite « Charte Qualité plan mercredi »
- autorise M. Le Maire à solliciter la bonification Plan Mercredi versée par la CAF.

1^{ère} Commission : Affaires scolaires : Restauration scolaire de Val d'Erdre-Auxence, autorisation de lancement et signature du marché

Le marché actuel de restauration scolaire pour la commune du Louroux-Béconnais arrivera à son terme à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Les marchés de restauration scolaire (livraison en liaison froide) pour les communes déléguées de Villemoisan et La Cornuaille arriveront également à terme à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Dans une perspective d'harmonisation des prestations, il est proposé de lancer un marché de restauration scolaire au niveau de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence.

Le marché a pour objet la fourniture de repas préparés dans la future cuisine centrale de la commune déléguée du Louroux-Béconnais, et la livraison des repas préparés sous forme de liaison chaude aux cuisines satellites de Villemoisan et de La Cornuaille.

La procédure retenue est la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La satisfaction des besoins à satisfaire est estimée à 400 000 euros H.T. sur la durée totale du marché (4 ans).

Les caractéristiques de l'opération proposée sont les suivantes :

Intitulé	Montant annuel	Durée
Service de restauration scolaire pour la commune de Val d'Erdre-Auxence (<i>fourniture de repas préparés dans la cuisine centrale, et livraison sous forme de liaison chaude aux cuisine satellites</i>)	Accord-cadre à bons de commande avec montants minimum, sans maximum Montant annuel minimal : 100 000 euros H.T.	Marché conclu pour une année scolaire, reconductible 3 fois tacitement (soit une durée maximale de 4 ans)

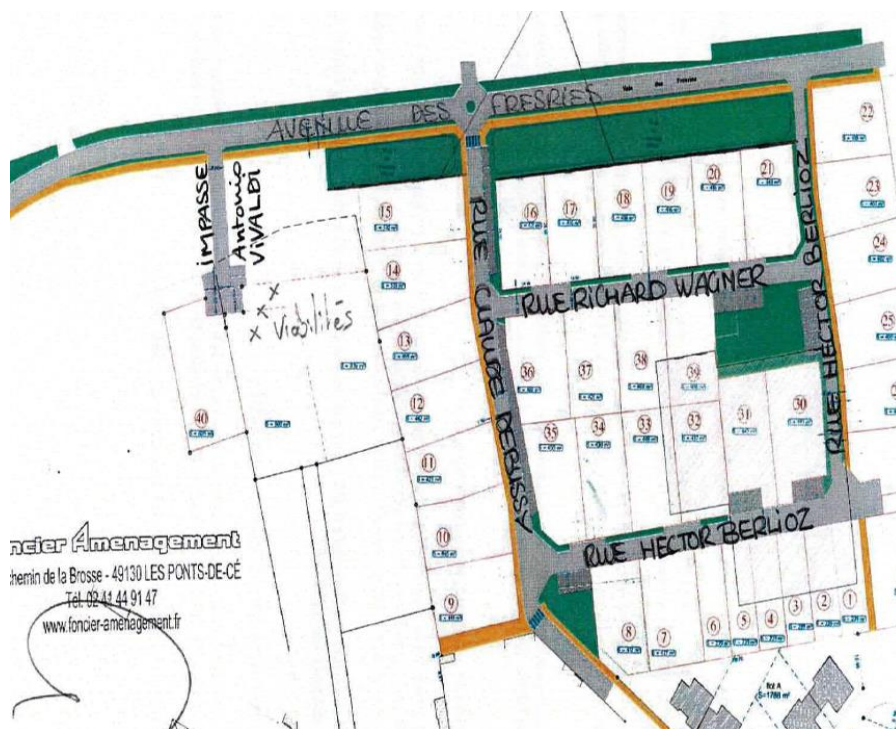
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de :

- Lancer la procédure de passation des marchés
- Signer le marché avec le titulaire retenu par la Commission MAPA

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural - Lotissement Les Fresries – Louroux-Béconnais : noms de rues

Dans le cadre du projet de Lotissement des Fresries, la Commission Voirie communale et aménagement rural propose au Conseil Municipal les rues suivantes :

- Avenue des Fresries
- Rue Richard Wagner
- Rue Claude Debussy (prolongement de la rue existante)
- Rue Hector Berlioz
- Impasse Antonio Vivaldi



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les noms de rue du Lotissement des Fresries
- charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



M. le Maire indique qu'il s'agit d'un chemin communal enclavé au Bois Pineau. Il s'agit de vendre ce chemin pour l'euro symbolique à M. Jean MORILLE,
Les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Madame Marie-Claire Morille sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de ce chemin pour l'euro symbolique, les frais notariés à la charge de l'acquéreur
- charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4^{ème} Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol : Demande d'aide régionale au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, la Région Pays de La Loire soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la mairie est éligible au dispositif de la Région.

Les aides régionales sont accordées selon les modalités suivantes :

- réalisation préalable et obligatoire d'un audit thermique et énergétique ;

- les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit thermique et énergétique ;
- réalisation d'un panel de travaux de maîtrise d'énergie comportant au moins des travaux d'isolation et permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique de l'équipement

L'aide régionale est de 50 €/m² soit pour le bâtiment mairie : jeunesse de 971 m² une aide de **48 550 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Poste	€ HT	Structure	€ HT
Selon estimation H.T. (travaux de réaménagement, quote-part hall d'accueil commun MSAP, aménagements extérieurs)	450 000	DETR 2019 (subvention demandée)	167 300
		FIPEE 21 (SIEML : subvention demandée)°	56 800
		Travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics – Région Pays de la Loire (subvention demandée)	48 550
		Autofinancement de la commune	177 350
TOTAL	450 000	TOTAL	450 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de la mairie de Val d'Erdre-Auxence
- Approuve le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès des services de la Région

4^{ème} Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol : demande de subvention FIPEE 21 pour la rénovation de la mairie – siège de Val d'Erdre-Auxence/mairie déléguée du Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut obtenir des subventions de la part du S.I.E.M.L. au titre du FIPEE 21 (Fonds d'Intervention pour les Economies d'Energies 21) pour le projet de transformation des vestiaires piscines en bâtiment jeunesse au Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Poste	€ HT	Structure	€ HT

Selon estimation H.T. (travaux de réaménagement, quote-part hall d'accueil commun MSAP, aménagements extérieurs)	450 000	DETR 2019 (subvention demandée)	167 300
		FIPEE 21 (SIEML : subvention demandée)°	56 800
		Travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics – Région Pays de la Loire (subvention demandée)	48 550
		Autofinancement de la commune	177 350
TOTAL	450 000	TOTAL	450 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet «rénovation de la mairie»
- Approuve le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du SIEML au titre du FIPEE 21

4^{ème} Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol Agenda d'accessibilité programmée : autorisation de M. Le Maire à déposer le dossier à la DDT

M. Le Maire indique que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, afin de relancer la dynamique de mise en accessibilité de l'intégralité de la chaîne de déplacement enclenchée par la loi handicap du 11 février 2005, a créé, pour le cadre bâti, le dispositif des [agendas d'accessibilité programmée](#) (Ad'AP), et, pour les transports publics, celui des [schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée](#) (SD'AP).

Elle a ainsi instauré un cadre juridique permettant de poursuivre les démarches de mise en accessibilité au-delà de la limite légale de 2015 prévue par la loi handicap en étant protégé de tout risque de sanctions pénales.

Ces deux dispositifs ont obtenu, en tout juste quatre ans, d'une part, près de 690 000 ERP entrés dans la démarche des Ad'AP.

Le législateur a néanmoins voulu limiter dans le temps ces deux dispositifs et c'est pourquoi- le dépôt et l'instruction de dossiers Ad'AP et SD'AP arrivent maintenant à leur terme, à l'issue d'une période transitoire qui prendra fin le 31 mars prochain.

La fin prochaine du dépôt des Ad'AP et des SD'AP ne signifie nullement la fin des Ad'AP et des SD'AP en cours et encore moins le ralentissement de la dynamique de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports publics.

Les gestionnaires d'ERP devront traduire leurs engagements en actions de mise en accessibilité et à en rendre compte à l'occasion des bilans à mi-parcours pour les ERP ou de fin de période pour les transports.

→ Les gestionnaires d'ERP qui n'ont pas adhéré au dispositif alors qu'il était obligatoire devront désormais déposer des autorisations de travaux ou des permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

M. le Maire expose, que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

(Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

1- Le contexte

Le parc immobilier de la commune de Val d'Erdre-Auxence, répertorié en tant que "Établissement Recevant du Public" est important.

Constitué de quelques créations datant des années 80-90, de locaux récemment rénovés entre 2016 et 2019, et de quelques bâtiments anciens réhabilités.

Cette augmentation du parc immobilier fortement plébiscité a permis dans un premier temps de répondre à une demande toujours plus massive de services, ou de besoins en terme de locaux, exprimés par les associations. Les attributions ayant été faites en prenant en compte du critère d'accessibilité.

En effet, la commune a réalisé un effort important de mise en accessibilité des bâtiments anciens et réhabilités.

La commune de Val d'Erdre-Auxence s'engage par le biais d'un "Agenda d'Accessibilité Programmé" à la réalisation sur 9 années, de travaux de mise en conformité, mais aussi, se projette sur un plus long terme, vers la mise en accessibilité de 7, ERP.

2- Le mode opératoire

2.1- Le recensement des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public Les 42 établissements recevant du public propriété de la commune de Val d'Erdre-Auxence, ont été recensés et classifiés.

Sur cet ensemble, 35 établissements ont été déclarés au 1er mars 2019 comme étant "accessibles au public".

Les 7 établissements restants, font donc l'objet du présent Agenda d'Accessibilité Programmé.

Il est à préciser que d'autres établissements publics de coopération intercommunale sont également présents sur le territoire communal, et sont suivi par les gestionnaires de l'intercommunalité de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Ces établissements ne sont donc pas référencés dans le présent document.

Au 31 décembre 2018, 83% du parc est considéré comme étant accessible Les 7 établissements restants, soit 17% du parc font partis de la procédure Ad'AP qui pourra s'étaler sur trois périodes de trois ans chacune.

2.2- Les diagnostics ou analyses des établissements au regard des règles d'accessibilités concernés par l'agenda d'accessibilité programmé

32 ERP de CATEGORIE 5

5 ERP de CATEGORIE 4

L'ensemble de ces données collectées ayant permis de dresser un état des lieux général de l'accessibilité du patrimoine communal permettant d'établir un document de synthèse qui est présenté dans le dossier Ad'AP :

N° ERP	Nom de l'établissement	N°	Adresse	Commune Déléguée	Commune 2019	Type ERP	Catég. ERP	Exploitant	Propriétaire	ECHEANCE INTERVENTION
82	Maison commune de loisirs		route d'Ingrandes	Cornuaille (La)	Val d'Erdre-Auxence	L	5	Commune	Commune	2020-2026
313	Salle polyvalente de l'Auxence		Le Bourg	Villemoisian	Val d'Erdre-Auxence	L	4	Commune	Commune	2020
3884	Piscine découverte = BASE DE LOISIRS		route d'Ingrandes	Villemoisian	Val d'Erdre-Auxence	PA	4	Commune	Commune	2019-2020
11780	Salle de réunions de football : BAR		Stade Saint-Laurent	Louroux Béconnais (Le)	Val d'Erdre-Auxence	L	5	Commune	Commune	2020-2026
18605	Centre de loisirs sans hébergement du Domaine du Pey		Lieudit "le Pey"	Louroux Béconnais (Le)	Val d'Erdre-Auxence	R	5	Commune	Commune	2020-2026
26193	Maison Intergénérationnelle		Rue de Launay	Louroux Béconnais (Le)	Val d'Erdre-Auxence	L	5	Commune	Commune	2019-2020
26426	Base de loisirs de Villemoisian		Le Belliard	Villemoisian	Val d'Erdre-Auxence	PA	5	Commune	Commune	2019-2020
5812	Ecole publique Les Tilleuls	1	rue de la Commanderie	Villemoisian	Val d'Erdre-Auxence	R	5	Education Nationale	Commune	2020-2026

2.3- Le document de synthèse

Il liste les établissements par catégorie, par type, et importance ascendante, fait apparaître les non conformités, les actions de correction préconisées, le chiffrage financier estimatif, le montant des devis demandés et donne un visuel de l'investissement financier sur les 9 années :

1-Réhabilitation de la base de loisirs de Villemoisian-Piscine : 2019-2020 : 60 000 €

2- Bâtiment intergénérationnel : 2020

3-Ecole publiques les Tilleuls : 4 000 €

4- Salle polyvalente de l'Auxence : 15 000 €

5-Salle Communale La Cornuaille : 5 000 €

6-Centre de loisirs du Pey : 5 000 €

7-Bar du football : 2 000 €

TOTAL : 91 000 €

Ce document de synthèse permet de bâtir la stratégie patrimoniale.

3- La stratégie patrimoniale

- Favoriser l'accès aux services publics :

En poursuivant l'action engagée concernant les établissements qui accomplissent cette mission de service public.

En priorisant les établissements servant de salles de réunions de conférences ou expositions, bien que l'offre de salles pour ce genre de manifestation existe déjà.

- Supprimer les obstacles physiques contraignants pendant la scolarité :

Déjà réalisé dans le cadre de l'implantation d'un modulaire en juillet 2018 : 23 000 €.

Il reste l'accessibilité de la partie maternelle de l'école des Tilleuls de Villemoisian.

Cet agenda sera déposé en préfecture **avant le 31 mars 2019**, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

4^{ème} Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol : Bâtiment jeunesse, recours à la procédure négociée sans publicité préalable pour le lot n° 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société OUEST BOIS 49, titulaire du lot n° 6 (cloisons, isolation et menuiseries intérieures bois) pour le projet de transformation des anciens vestiaires piscine en bâtiment jeunesse, est en cours de liquidation.

Considérant que la société OUEST BOIS a été retenue au prix de 34 824,91 euros H.T. soit 41 789,89 TTC ;

Considérant que le candidat arrivé en 2^{ème} position a présenté une offre inacceptable ;

Considérant que le lot n° 6 (cloisons – isolation – menuiseries intérieures bois) peut faire l'objet de prestations distinctes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir les prestations du lot n° 6 à savoir d'un côté, une partie concernant les plafonds, les cloisons, les portes et l'isolation de la structure, de l'autre côté une partie concernant les équipements divers (bancs des vestiaires et le meuble de la banque d'accueil) qui pourront faire l'objet d'un aménagement ultérieur.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de recourir à la procédure négociée sans publicité préalable pour le lot n° 6 redéfini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-De redéfinir les prestations du lot n° 6 ainsi présentées

-De recourir à la procédure négociée sans publicité préalable pour le lot n° 6 redéfini.

4^{ème} Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol : DIA

Section	N°	Adresse	surface	Nature
C	931 et 1090	Les Marais	1192 m ²	Non bâti
N	1833, 1839 à 1841	Le Bignon	1472 m ²	Non bâti
N	1549, 1553 et 1554	19, rue des Perrins	299 m ²	Bâti
N	693, 729, 896 et 731	4, rue Rochouard	197 m ²	Bâti
H	1203	26, rue de la Cornuaille	1476 m ²	Bâti
Section	N°	Adresse	surface	Nature
C	879	23, avenue des Fresnes	410 m ²	Bâti
H	815	27, rue de l'Aunay	1361 m ²	Bâti
N	2010	Rue de la Pouëze	551 m ²	Non bâti
N	1196	16, rue de Rennes	207 m ²	Bâti

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.) pour le grade d'Ingénieur

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction

publique territoriale,

Vu l'Arrêté ministériel du 25 août 2003,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010,
Vu l'Arrêté ministériel du 31 mars 2011,
Vu la Circulaire NOR INT B 00 00062C,

Vu le décret n° 2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service

Le Maire rappelle :

- la délibération du 11/07/2017 sur l'institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 - La délibération du 22/03/2018 instituant l'IFSE pour le grade d'ingénieur.
- Dans l'attente de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'adhésion du corps de référence pour la Fonction Publique d'Etat concernant le grade d'Ingénieur, M. le Maire **propose d'instaurer, pour le poste de Responsable des Services Techniques, l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) à compter du 01/04/2019.**

Les conditions de versement :

A/ Montant : l'agent concerné étant seul de son grade, il est possible de ne pas tenir compte de la limite financière imposée par le calcul du crédit global.

Montant individuel

L'arrêté ministériel du 25 août 2003 prévoit une modulation individuelle afin de tenir compte des fonctions exercées et en fixe les montants.

Le montant individuel maximum est calculée à partir d'un taux de base annuel (**361.90 €** pour tous les grades excepté celui d'Ingénieur hors classe) multiplié par :

- un coefficient de grade (*coef 33 pour le grade d'Ingénieur à partir du 6^{ème} échelon*)
- un coefficient géographique de service (*coef 1 pour le Maine et Loire*)
- un coefficient de modulation individuelle.

A/ Bénéficiaires

Le présent régime indemnitare pourra être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent ou non permanent.

B/ Temps de travail

Les montants de l'ISS seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

C/ Modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le montant de l'ISS sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé maladie ordinaire, le montant mensuel l'ISS sera maintenue jusqu'aux 5 jours cumulés d'arrêt sur une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

A partir du 6^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile, le montant de l'ISS sera diminuée de 1/30^{ème} par jour dépassé au cours du mois de l'arrêt maladie. Dès lors que l'agent n'est plus en congé maladie, le montant intégral de l'ISS mensualisée lui sera versé à nouveau. Le maire se réserve l'opportunité d'examiner les éventuelles requêtes à titre gracieux.

- En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le montant de l'ISS sera maintenu.

Les attributions individuelles de l'ISS décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

D/ Périodicité du versement

L'ISS sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer, à compter du 01/04/2019, une Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) mensuelle, par référence à celle prévue au décret n° 2000-136 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Taux annuel Maximum	Coeff du grade et de service
Responsable des Services Techniques	Ingénieurs Territoriaux	Montant fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent (au 10/04/2011 : 361.90 €)	Coef fixés par arrêtés ministériels (au 01/10/2012 : coef 33 à appliquer pour les ingénieurs à partir du 6 ^{ème} échelon)

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION COMMUNALE EN MATIERE DE PREVOYANCE – (précision à la délibération du 12/07/2018)

M. le Maire rappelle la délibération en date du 12/07/2018 instaurant la participation de la commune pour un montant mensuel de 9 euros par agent, au financement des contrats et règlements labellisés en matière de prévoyance, auxquels les agents choisissent de souscrire par leur propre moyen.

Aussi, il propose au conseil municipal de délibérer pour préciser que la participation de 9 €uros sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que la participation communale mensuelle de 9 € en matière de prévoyance, au profit des agents communaux, soit proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (sachant que le montant de 9 € est versé pour les agents à temps complet).
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette participation.

ème

2 COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL :

RD6 LA CORNUAILLE – RD 51 VILLEMOSAN – RD963 AVENUE DE LA LIBERTE LE LOUROUX-BECONNAIS : Convention d'autorisation de travaux d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire

M. Le Maire fait part du projet de 3 conventions pour :

La RD6 à La Cornuaille : installation d'une chicane/écluse et de bordures en rives de chaussée.



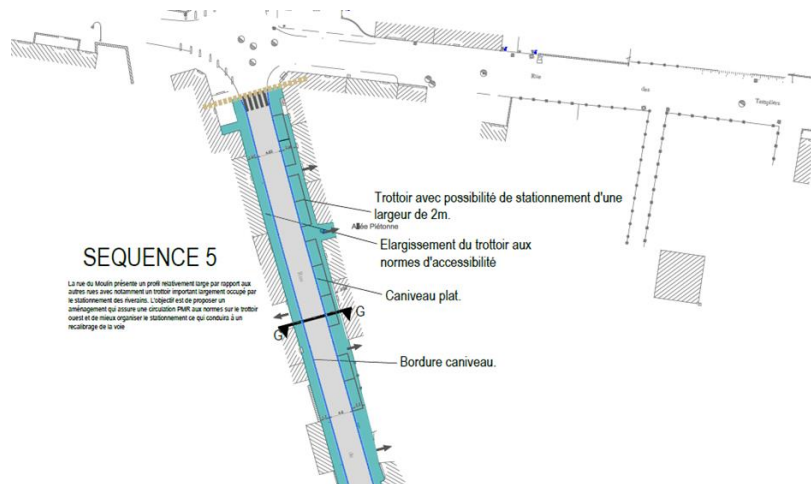
Le Louroux-Béconnais RD963-Avenue de la Liberté :

Renforcement de la zone 30 existante (en provenant de Candé) et sécuriser les traversées piétonnes au carrefour des VC (Avenue des Fresries et rue de Rennes). Ce projet comporte la réalisation de résine avec ou sans bourrelet :



VILLEMUISAN : RD51 :

La commune termine l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur Route Départementale en rénovant et sécurisant la section sud de la RD 51. Le bureau d'études Pragma a été missionné pour étudier l'aménagement de ce secteur.

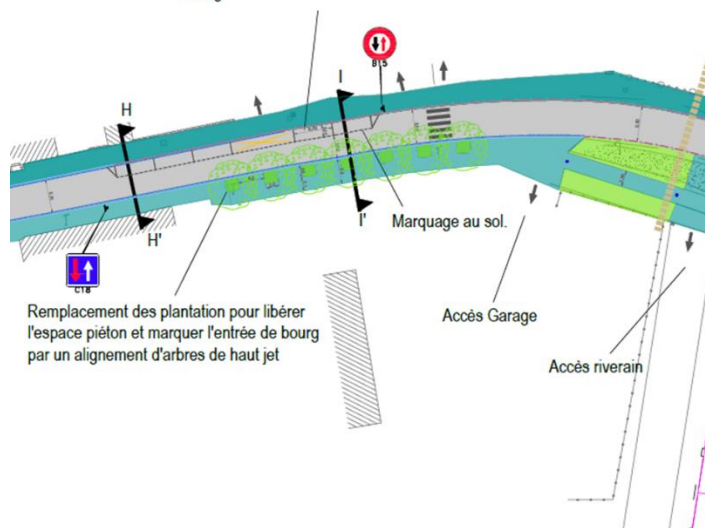




SEQUENCE 6

Cette séquence présente une section relativement confortable ce qui favorise les prises d'accélération à l'entrée du bourg. La présence actuelle d'un cheminement piéton clairement dissocié de la voie par des plantations est intéressante mais nécessitera un recadrage pour atteindre les normes de passage PMR. L'objectif est donc de réorganiser ce secteur pour forcer le ralentissement à l'entrée du bourg et sécuriser les déplacements piétons vers le pôle de loisirs.

Stationnements en chicane permettant un ralentissement des véhicules entrants à l'approche du bourg.



SEQUENCE ENTREE SUD



La convention a pour objet :

LA CORNUAILLE :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 13+972 et le PR 15+215 entre le Département et la Commune.
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 12/11/2018 entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune de La Cornuaille portant sur la section de la RD 6 du PR 13+972 au PR 15+215.

LE LOUROUX-BECONNAIS :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 18+009 au PR 19+274 entre le Département et la Commune.
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 02/06/2017 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 963 du PR 18+009 au PR 19+274.

VILLEMOISAN :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de déterminer la participation du Département au titre :
de l'entretien de la chaussée départementale,

- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 7+668 au PR 8+195 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 19/03/2009 entre le Département et la Commune portant sur la RD 51 sur la section du PR 8+195 au PR 8+792,

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les 3 conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. Le Maire à signer les 3 conventions relatives aux projets de voirie des 3 communes déléguées.

AFFAIRES GENERALES-DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX RESPONSABILITE M. BEZOUT (ancien trésorier)

M. Le Maire indique que suite au trop versé d'IAT à une ATSEM de La Cornuaille en 2015 pour un montant de 1 440 €, M. BEZOUT François sollicite la remise gracieuse de sa responsabilité.

Il s'agit d'émettre un favorable ou défavorable à la remise gracieuse de responsabilité de Monsieur François BEZOUT pour la somme de 1440 €.

Après en avoir délibéré, un vote pour, 3 absentions, 27 votes contre, le Conseil Municipal :

-émet un avis défavorable à la remise gracieuse de Monsieur François BEZOUT

AFFAIRES GENERALES - FINANCES: TARIFS 2019 : CAMPING ET PISCINE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE VILLEMOISAN

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants pour la saison estivale 2019 du camping et de la piscine :

TARIFS camping 2019 :

	TARIFS 2017	2018	TARIFS 2018	2019
Adulte	1,70 €	Adulte	1,70 €	
Enfant (jusqu'à 10 ans)	1,10 €	Enfant (jusqu'à 10 ans)	1,10 €	
Véhicule	1,20 €	Véhicule	1,20 €	
Emplacement	1,30 €	Emplacement	1,30 €	
Branchement électrique	2,10 €	Branchement électrique	2,10 €	
Garage mort hors saison	1,60 €	Garage mort hors saison	1,60 €	
Garage mort juillet/août	2,40 €	Garage mort juillet/août	2,40 €	

OUVERTURE DU CAMPING : du 15 juin au 31 août 2019

TARIFS Piscine 2019 :

	TARIFS 2018		TARIFS 2019
Adulte	2,50 €	Adulte	2,50 €
Enfant (jusqu'à 18 ans)	1,30 €	Enfant (jusqu'à 18 ans)	1,30 €
Campeur enfant	0,70 €	Campeur enfant	0,70 €
Campeur adulte	1,80 €	Campeur adulte	1,80 €
Carte individuelle	20,00 € /mois	Carte individuelle	20,00 € /mois
Carte familiale	40,00 € /mois	Carte familiale	40,00 € /mois

- **Fermeture hebdomadaire** : le LUNDI

OUVERTURE DE LA PISCINE : du 6 juillet au 29 août 2019

TARIFS Piscine ALSH « Le bois Enchanté » :

- 1,30€/enfant et par jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve les tarifs piscine et camping 2019 de la commune déléguée de Villemoisan

-charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant le projet de loi Blanquer, la Commission se renseigne en vue de solliciter éventuellement les élus nationaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	Excusée
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	

CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	Excusée
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	Excusé
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	A donné Pouvoir
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PIROIS	Géraldine	A donné pouvoir
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	
ROLLAND	Yohann	A donné pouvoir
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	r